

Date de dépôt: 7 décembre 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition pour le rétablissement par le
canton de Genève de l'aide ponctuelle à la création indépendante**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 21 octobre 2004, le Mouvement 804 a déposé une pétition signée par 21 045 personnes qui a la teneur suivante :

***Pétition pour le rétablissement par le canton de Genève de l'aide ponctuelle
à la création indépendante***

En juin 2004, le Grand Conseil du canton de Genève, dans le cadre du vote du budget 2004, a décidé de faire passer l'aide ponctuelle à la création indépendante pour le théâtre, la musique, la danse et les arts plastiques de 1 300 000 F à 650 000 F ce qui représente une coupe de 50%. Cette réduction est effective pour l'année 2004.

Les soussignés considèrent que cette mesure budgétaire est inique, puisqu'elle touche la frange la plus précarisée des travailleurs culturels, les bénéficiaires de cette subvention étant tous les créateurs qui ne peuvent compter sur une rémunération institutionnelle.

Les soussignés estiment qu'en choisissant de cibler la création non institutionnelle, les autorités genevoises mettent en danger la pluralité de l'offre culturelle. Les soussignés rappellent au Grand Conseil que c'est de la sphère de la création indépendante qu'émergent les nouveaux artistes. Cette coupe nuit donc tout particulièrement aux jeunes créateurs et met en danger l'avenir de la vie culturelle genevoise.

Pour ces raisons, les soussignés demandent au Grand Conseil genevois de revenir sur sa décision et de rétablir une aide à la création indépendante de 1 300 000 F.

En date du 18 octobre 2005, la commission de l'enseignement et de l'éducation a déposé un rapport proposant le renvoi de la pétition 1510 au Conseil d'Etat.

Le 1^{er} décembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé cette pétition au Conseil d'Etat.

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Rappel des faits

Lors du vote du budget 2004, le Grand Conseil a pris la décision de réduire de moitié la rubrique budgétaire « Aide ponctuelle à la culture » l'abaissant à 650 000 F. Cette dernière permet à l'Etat de Genève de soutenir de manière ponctuelle la création de spectacles dans les domaines de la danse, du théâtre et de la musique.

Suite à une forte mobilisation des acteurs culturels, une pétition demandant le rétablissement du montant de 1,3 million de francs a été déposée auprès de la Chancellerie. Elle a été signée par 21 045 personnes.

La diminution budgétaire du soutien ponctuel à la culture a eu en effet un fort retentissement et a suscité une mobilisation spontanée, pionnière et considérable des milieux concernés, à savoir les artistes indépendants. Les quelques 21 000 signatures de soutien ont été recueillies en six semaines dans différents lieux publics et en particulier dans les institutions théâtrales genevoises.

Les indépendants

Il est important de rappeler ici qu'en matière de production culturelle subventionnée, il existe deux groupes distincts :

- **Les institutions**, organismes culturels établis, soutenus par une subvention annuelle permettant de financer tant le fonctionnement que la production artistique. Leur nom figure généralement au budget de l'Etat (Fondation d'Art Dramatique, Orchestre de la Suisse Romande, ...).
- **Les indépendants** ou intermittents (associations, compagnies ou individus) qui, comme leur nom l'indique, travaillent par mandat ou cachet sur des projets ponctuels hors ou dans l'institution. La plupart des

gens travaillant dans le milieu culturel font partie de cette catégorie¹. Ils sont en quelque sorte, et en partie, rétribués par le « Fonds d'aide ponctuelle » lorsqu'une subvention est accordée au projet auquel ils collaborent.

Symboliquement et suite au dépôt de la pétition 1510, il apparaît que cette rubrique devrait plutôt être intitulée « aide aux artistes professionnels indépendants » car elle concerne en premier lieu ces intermittents du spectacle.

Le Fonds d'Aide ponctuelle à la culture

Le Fonds d'aide ponctuelle à la culture est inscrit au budget de l'Etat depuis 1963. Il s'agit de la plus ancienne ligne budgétaire permettant d'attribuer des subventions pour la création artistique contemporaine et indépendante.

Entre 1995 et 2005, elle a permis de soutenir 826 projets culturels, principalement dans le domaine du théâtre (39%) et de la musique (25%). La plupart des montant attribués oscillent entre 5 000 F et 30 000 F.

Le versement d'une telle aide financière (pour le développement d'un projet artistique) permet de salarier un grand nombre de professionnels tout en contribuant à la diversité de la création contemporaine et au rayonnement culturel du canton.

Le rétablissement de la ligne à 1,3 million de francs dès 2005, demande soutenue par le Conseil d'Etat, a eu des effets positifs très concrets et directs sur l'offre culturelle et la rémunération des acteurs culturels.

Il faut d'ailleurs souligner que deux requêtes sur trois déposées au DIP ne peuvent actuellement pas être soutenues. De plus, lorsqu'une aide est attribuée, le montant versé est en moyenne inférieur de 35% à la somme demandée par les requérants pour pouvoir mener leur projet dans des conditions optimales.

Lorsque le budget n'est pas couvert par les subventions ou autre soutien, il n'est pas rare que des porteurs de projet renoncent à engager des professionnels (scénographe, costumier, habilleur,...). Cette situation contribue passablement à la précarité de l'emploi et à l'augmentation du chômage. De fait, certaines professions sont presque menacées de disparition.

¹ Par exemple, dans le domaine de la musique, seuls les musiciens de l'Orchestre de la Suisse Romande et les choristes du Grand Théâtre sont des artistes salariés. Dans le domaine du théâtre, aucune troupe de comédiens salariée n'est attachée à un théâtre.

Les suites du dépôt de la pétition

Suite au dépôt de la pétition, le Conseil d'Etat a immédiatement proposé de rétablir le montant de 1 300 000 F au projet de budget 2005. Après la coupe linéaire de 0,5% sur toutes les subventions votées au budget 2005, le montant figurant aujourd'hui au budget de l'Etat est de 1 295 000 F.

Comme recommandé par la commission de l'enseignement et de l'éducation et suite au vote de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), un projet de loi proposant une nouvelle appellation et un nouveau règlement définissant plus clairement les modalités d'octroi de l'aide ponctuelle aux intermittents sera déposé en 2007.

Suite à des rencontres mensuelles avec le Mouvement 804 permettant de faire le point sur la situation de l'emploi, une étude lui a été confiée afin qu'il évalue la situation des professionnels oeuvrant dans le domaine de la culture. Basés sur un questionnaire et des interviews, les résultats de l'étude devraient permettre de mieux évaluer les conditions de travail dans ce secteur.

En conclusion

Cette coupe budgétaire a eu le mérite de mobiliser les professionnels comme les citoyens genevois autour d'une cause commune pour défendre un droit à la création et à l'accès à la culture dans les termes de la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture adoptée en 1996 par le Grand Conseil de notre canton.

Afin de clarifier sa politique culturelle et pour mieux définir les implications et les effets de ses soutiens à des projets culturels, le Conseil d'Etat présentera en 2007 un projet de loi définissant plus clairement les buts et objectifs poursuivis par la rubrique budgétaire : Aide ponctuelle à la culture.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer